Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Marché CAHV_2026_AOO_003

Appel d'offre
Marché de prestations de transport de porcs vivants et de transport frigorifique de carcasses porcines entre Limoges et Villeneuve-sur-Lot

Pouvoir Adjudicateur :
Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

Ordonnateur :
Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

Comptable public assignataire des paiements :
L'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

Cadre de la consultation :
Procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles L2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE **P 4**

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS **P 4**

2.1 – Organisation générale des prestations p4
2.2 – Description des prestations du lot n°1 : Transport de porcs vivants p 5
2.3 – Description des prestations du lot n°2 : Transport frigorifique de carcasses porcines p 5
2.4 – Bons de commande p 6

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS REGLEMENTAIRE ET SANITAIRES **P 6**

3.1 – Dispositions générales p 6
3.2 – Obligations réglementaires applicables au lot n°1 p 6
3.3 – Obligations réglementaires applicables au lot n°2 p 7
3.4 – Assurances p 7

ARTICLE 4 – MOYENS HUMAINS ET MATERIELS **P 8**

4.1 – Dispositions générales p 8
4.2 – Moyens humains p 8
4.3 – Moyens matériels applicables au lot n°1 Transport de porcs vivants p 8
4.4 – Moyens matériels applicables au lot n°2 Transport frigorifique de carcasses p 9
4.5 – Véhicule de secours et continuité de service p 9

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS **P 9**

5.1 – Organisation des transports p 9
5.2 – Horaires et fréquence des prestations p 10
5.3 – Gestion des jours fériés et contraintes exceptionnelles p 10
5.4 – Chargement et déchargement p 10
5.5 – Délais et ponctualité p 10
5.6 – Traçabilité des transports p 11
5.7 – Communication et coordination p 11
5.8 – Gestion des incidents p 11

ARTICLE 6 – HYGIENE, BIOSECURITE ET QUALITE SANITAIRE **P 11**

6.1 – Dispositions générales p 11
6.2 – Mesures applicables au lot n°1 Transport de porcs vivants p 11
6.3 – Mesures applicables au lot n°2 Transport frigorifique de carcasses p 12
6.4 – Contrôles sanitaires p 12
6.5 – Non-conformités sanitaires p 12

ARTICLE 7 – CONTINUITE DE SERVICE ET GESTION DES INCIDENTS **P 13**

7.1 – Principe de continuité de service p 13
7.2 – Moyens de remplacement p 13
7.3 – Gestion des retards p 13
7.4 – Gestion des incidents applicables au lot n°1 Transport de porcs vivants p 13
7.5 – Gestion des incidents applicables au lot n°2 Transport frigorifique de carcasses p 13
7.6 – Procédure d'alerte p 13
7.7 – Rapport d'incident p 14
7.8 – Cas de force majeure p 14

ARTICLE 8 – CONTROLE, SUIVI DES PRESTATIONS ET TRAÇABILITE **P 14**

8.1 – Suivi des prestations p 14
8.2 – Documents de suivi p 14
8.3 – Traçabilité applicable au lot n°1 Transport de porcs vivants p 14
8.4 – Traçabilité applicable au lot n°2 Transport frigorifique de carcasses p 15
8.5 – Contrôles réalisés par la Chambre d'Agriculture p 15
8.6 – Non-conformités p 15
8.7 – Réunions de suivi p 15

ARTICLE 9 – PENALITES **P15**

9.1 – Principe général p 15
9.2 – Retard dans l'exécution des prestations p 16
9.3 – Absence de prestation p 16
9.4 – Non-respect des obligations sanitaires p 16
9.5 – Rupture de la chaîne du froid p 16
9.6 – Défaut de traçabilité p 16
9.7 – Réitération des manquements p 16
9.8 – Procédure contradictoire p 16

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET RESPONSABILITE SOCIETALE p 16
10.1 – Engagement environnemental p 16
10.2 – Optimisation des transports p 16
10.3 – Véhicules et performances environnementales p 17
10.4 – Gestion des déchets et produits sanitaires p 17
10.5 – Responsabilité sociétale p 17
10.6 – Sécurité des interventions p 17
10.7 – Démarches qualité et amélioration continue p 17
ARTICLE 11 – FIN DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS DE FIN DE MARCHE p 17
11.1 – Exécution jusqu'au terme du marché p 17
11.2 – Transmission des informations et documents p 18
11.3 – Restitution des éléments appartenant à la Chambre d'Agriculture p 18
11.4 – Confidentialité p 18
11.5 – Protection des données p 18
11.6 – Bilan de fin de marché p 18
ARTICLE 12 – MEMOIRE TECHNIQUE DU CANDIDAT p 18
12.1 – Objet du mémoire technique p 18
12.2 – Contenu attendu du mémoire technique p 19
12.3 – Valeur contractuelle du mémoire technique p 20
ARTICLE 13 – PIECES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU MARCHE p 20
13.1 – Pièces techniques p 20
13.2 – Bordereau des prix unitaires (BPU) p 20
13.3 – Mode de rémunération p 20
13.4 – Décomposition des prix p 20
13.5 – Révision des prix p 21
13.6 – Bons de commande et facturation p 21
13.7 – Vérification des prestations facturées p 21
ARTICLE 14 – DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SECURITE p 21
14.1 – Dispositions générales de sécurité p 21
14.2 – Sécurité des opérations de chargement et déchargement p 21
14.3 – Sécurité applicable au lot n°1 Transport de porcs vivants p 22
14.4 – Sécurité applicable au lot n°2 Transport frigorifique de carcasses p 22
14.5 – Circulation sur les sites p 22
14.6 – Accident ou incident de sécurité p 22
ARTICLE 15 – RESILIATION ET MESURES CORRECTIVES p 22
15.1 – Principe général p 22
15.2 – Mise en demeure p 22
15.3 – Mesures correctives p 23
15.4 – Suspension des prestations p 23
15.5 – Résiliation pour faute p 23
15.6 – Résiliation en cas de perte d'agrément ou d'autorisation p 23
15.7 – Exécution aux frais et risques du titulaire p 23
15.8 – Continuité des prestations en fin de marché p 23
ARTICLE 16 – CLAUSES FINALES ET DISPOSITIONS DIVERSES p 24
16.1 – Documents contractuels p 24
16.2 – Respect de la réglementation p 24
16.3 – Langue des documents p 24
16.4 – Communication institutionnelle p 24
16.5 – Modification des prestations p 24
16.6 – Litiges p 24
16.7 – Entrée en vigueur p 24
ANNEXE 1 – ORGANISATION PREVISIONNELLE DES TRANSPORTS p 25
ANNEXE 2 – VOLUMES ESTIMATIFS p 25
ANNEXE 3 – EXIGENCES MINIMALES DES VEHICULES p 25
ANNEXE 4 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE p 25
ANNEXE 5 – PLAN DE CONTINUITE p 25

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de transport de porcs vivants destinés à l'abattage, ainsi que de transport frigorifique de carcasses porcines, abats et produits annexes entre Limoges et l'abattoir de Villeneuve-sur-Lot.
Le marché comprend l'ensemble des prestations logistiques, sanitaires, techniques et réglementaires nécessaires à la bonne exécution des transports.
Le titulaire devra assurer les prestations dans le respect :

- de la réglementation relative au transport des animaux vivants,
- de la réglementation sanitaire applicable aux denrées animales,
- des règles de biosécurité,
- des règles relatives au bien-être animal,
- ainsi que des prescriptions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le marché est décomposé en deux lots :

Lot n°1 – Transport de porcs vivants
Transport de porcs vivants depuis Limoges vers l'abattoir de Villeneuve-sur-Lot.
Les prestations comprennent notamment :

- le chargement des animaux avec l'appui des producteurs,
- le transport des animaux vivants,
- le respect des règles de bien-être animal,
- le maintien de l'identification des lots de producteurs,
- le déchargement des animaux à l'abattoir,
- le nettoyage et la désinfection des véhicules.

Lot n°2 – Transport frigorifique de carcasses porcines
Transport frigorifique des carcasses porcines, abats, poches de sang sous glace et bacs associés depuis l'abattoir de Villeneuve-sur-Lot vers Limoges.
Les prestations comprennent notamment :

- le chargement des carcasses et produits associés,
- le maintien de la chaîne du froid,
- le transport frigorifique,
- le contrôle des températures,
- le déchargement des produits transportés,
- le nettoyage et la désinfection des équipements frigorifiques.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 – Organisation générale des prestations
Le titulaire assure les prestations de transport conformément aux besoins de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.
Les prestations comprennent :

- la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires,
- l'organisation logistique des transports,
- le respect des horaires définis,
- le chargement et le déchargement des marchandises ou animaux transportés,
- le respect des exigences sanitaires et réglementaires,
- ainsi que la continuité du service.

Le titulaire devra être en capacité d'adapter l'organisation des transports en cas :

- de jours fériés,
- de contraintes sanitaires,
- de fortes chaleurs,
- ou de toute autre contrainte exceptionnelle signalée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

Les adaptations d'organisation seront définies par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

2.2 – Description des prestations du lot n°1 : Transport de porcs vivants

Nature des prestations

Le lot n°1 concerne le transport de porcs vivants destinés à l'abattage depuis Limoges vers l'abattoir de Villeneuve-sur-Lot.

Le titulaire devra assurer :

- le chargement des animaux avec l'appui des producteurs,
- le transport des animaux vivants,
- le déchargement des animaux à l'abattoir,
- ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à la bonne exécution du transport.

Organisation prévisionnelle

Les transports sont prévus chaque lundi, hors adaptation liée aux jours fériés ou contraintes exceptionnelles.
Le chargement des animaux est prévu à 8h00.
En période de fortes chaleurs ou de canicule, la Chambre d'Agriculture pourra demander une anticipation de l'horaire de chargement afin de préserver le bien-être animal.

Volumes prévisionnels

Le volume estimatif est d'environ : 50 porcs par semaine.
Ces quantités sont données à titre indicatif et ne présentent aucun caractère contractuel.

Provenance des animaux

Les animaux transportés pourront provenir de plusieurs producteurs différents.
Le titulaire devra garantir :

- l'identification visuelle des lots,
- le maintien de la traçabilité des provenances,
- ainsi que la séparation des lots durant le transport.

Sites concernés

Site de départ : Rue Archimède 87000 LIMOGES
Site de livraison : Abattoir de Villeneuve-sur-Lot - 47 Rue Nicolas Leblanc - Zone Industrielle La Barbière - 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

Chargement et déchargement

Le chargement des animaux sera assuré par le chauffeur avec l'appui des producteurs.
Le déchargement à l'abattoir sera assuré par le chauffeur.

2.3 – Description des prestations du lot n°2 : Transport frigorifique de carcasses porcines

Nature des prestations

Le lot n°2 concerne le transport frigorifique :

- des carcasses porcines,
- des abats,
- des poches de sang sous glace,
- ainsi que des bacs associés,

depuis l'abattoir de Villeneuve-sur-Lot vers l'abattoir de Limoges.

Organisation prévisionnelle

Les transports sont prévus chaque jeudi hors adaptation liée aux jours fériés ou contraintes exceptionnelles.
L'arrivée des produits transportés à Limoges est prévue à 6h30.

Volumes prévisionnels

Le tonnage estimatif est d'environ : 6,5 tonnes par semaine.
Le transport comprendra également : 2 à 3 bacs complémentaires contenant notamment les abats et les poches de sang sous glace.
Ces quantités sont données à titre indicatif et ne présentent aucun caractère contractuel.

Sites concernés

Site de départ : Abattoir de Villeneuve-sur-Lot - 47 Rue Nicolas Leblanc - Zone Industrielle La Barbière - 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
Site de livraison : Abattoir de Limoges – 125 rue de Nexon – 87000 LIMOGES

Chargement et déchargement
Le chargement des carcasses et produits associés sera assuré sur le site de l'abattoir.
Le déchargement à Limoges sera assuré par le chauffeur.

2.4 – Bons de commande
Les prestations seront exécutées au fur et à mesure des besoins sur émission de bons de commande par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.
Les bons de commande préciseront notamment :

- le lot concerné,
- la date du transport,
- les horaires,
- les lieux de chargement et de livraison,
- ainsi que toute consigne particulière nécessaire à l'exécution des prestations.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS REGLEMENTAIRE ET SANITAIRES

3.1 – Dispositions générales
Le titulaire devra assurer l'ensemble des prestations dans le strict respect :

- de la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- des règles sanitaires applicables,
- des règles relatives au transport des animaux vivants,
- des règles relatives au transport frigorifique des denrées animales,
- ainsi que des prescriptions du présent marché.

Le titulaire devra disposer :

- de l'ensemble des autorisations,
- agréments,
- certificats,
- habilitations,
- assurances,
- et moyens réglementaires nécessaires à l'exécution des prestations.

Ces documents devront pouvoir être présentés à tout moment à la demande de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

3.2 – Obligations réglementaires applicables au lot n°1

Transport de porcs vivants
Le titulaire devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable au transport des animaux vivants, et notamment :

- le règlement (CE) n°1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport,
- le Code rural et de la pêche maritime,
- les dispositions sanitaires en vigueur,
- ainsi que toute réglementation applicable durant l'exécution du marché.

Agrément transport animaux vivants
Le titulaire devra disposer :

- d'un agrément de transporteur d'animaux vivants en cours de validité,
- adapté aux espèces transportées,
- ainsi qu'aux distances réalisées.

Le titulaire devra fournir tout justificatif à la demande de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

Qualification des chauffeurs
Les chauffeurs affectés au marché devront disposer des habilitations réglementaires nécessaires, notamment du certificat de compétence des conducteurs et convoyeurs (CAPTAV), ou de toute qualification équivalente exigée par la réglementation.

Le titulaire devra garantir :

- la compétence des chauffeurs,
- leur aptitude à la manipulation des animaux,
- ainsi que leur sensibilisation aux règles de bien-être animal.

Bien-être animal

Le titulaire devra assurer :

- le respect du bien-être animal durant toutes les opérations de transport,
- la limitation du stress des animaux,
- des conditions adaptées de chargement et de déchargement,
- ainsi qu'une conduite adaptée au transport d'animaux vivants.

Toute manipulation brutale, maltraitance ou non-respect des règles de protection animale pourra entraîner l'application de pénalités contractuelles, sans préjudice des sanctions réglementaires applicables.

Biosécurité

Le titulaire devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir :

- les risques sanitaires,
- les contaminations croisées,
- ainsi que la diffusion de maladies animales.

Le titulaire devra notamment assurer :

- le nettoyage,
- la désinfection,
- ainsi que le séchage des véhicules et matériels utilisés.

3.3 – Obligations réglementaires applicables au lot n°2

Transport frigorifique des carcasses

Le titulaire devra respecter :

- la réglementation sanitaire applicable au transport des denrées animales,
- les obligations relatives à la chaîne du froid,
- les règles d'hygiène applicables au transport frigorifique,
- ainsi que toute réglementation en vigueur durant l'exécution du marché.

Chaîne du froid

Le titulaire devra garantir le maintien permanent de la chaîne du froid depuis la prise en charge des produits jusqu'à leur livraison.
Les véhicules frigorifiques devront permettre le maintien des températures réglementaires, dans des conditions compatibles avec les produits transportés.
Le titulaire devra être en capacité de justifier des températures de transport, à tout moment, sur demande de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

Hygiène des équipements frigorifiques

Le titulaire devra assurer :

- le nettoyage régulier des caissons frigorifiques du véhicule,
- la désinfection des équipements utilisés,
- ainsi que le maintien d'un état d'hygiène compatible avec le transport des denrées animales.

3.4 – Assurances

Le titulaire devra être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle ainsi que toute assurance obligatoire liée à l'exécution des prestations.
Les garanties devront couvrir :

- les dommages matériels,
- les dommages sanitaires,
- les pertes de marchandises,
- les accidents,
- ainsi que les dommages causés aux animaux transportés.

Les attestations d'assurance devront être transmises à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne avant le démarrage des prestations puis à chaque renouvellement.

ARTICLE 4 – MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

4.1 – Dispositions générales

Le titulaire devra mettre à disposition l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Les moyens mobilisés devront être :

- adaptés à la nature des prestations,
- conformes à la réglementation en vigueur,
- maintenus en bon état de fonctionnement,
- et compatibles avec les exigences sanitaires et de sécurité du marché.

Le titulaire devra garantir :

- la disponibilité des moyens nécessaires,
- la continuité des prestations,
- ainsi que la capacité à faire face aux aléas d'exploitation.

4.2 – Moyens humains

Le titulaire devra affecter au marché un personnel qualifié, formé aux prestations concernées, et disposant des habilitations réglementaires nécessaires.

Le personnel devra notamment :

- maîtriser les règles de sécurité,
- maîtriser les règles sanitaires applicables,
- être sensibilisé au bien-être animal,
- être en capacité de gérer les opérations de chargement et déchargement,
- ainsi que les éventuels incidents liés au transport.

Le titulaire devra garantir :

- la courtoisie du personnel,
- le respect des consignes données par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne,
- ainsi qu'une présentation adaptée lors des interventions.

Remplacement du personnel

En cas d'absence, de maladie, d'indisponibilité, ou de tout autre événement empêchant l'exécution des prestations, le titulaire devra assurer immédiatement le remplacement du personnel concerné afin de garantir la continuité du service.

4.3 – Moyens matériels applicables au lot n°1 Transport vivant de porcs vivants

Les véhicules utilisés pour le transport des animaux vivants devront :

- être conformes à la réglementation applicable,
- être adaptés au transport porcin,
- permettre le respect du bien-être animal,
- garantir la sécurité des animaux durant le transport,
- et permettre le maintien de l'identification des lots de producteurs.

Les équipements devront notamment permettre :

- une ventilation adaptée,
- un chargement sécurisé,
- une manipulation sécurisée des animaux,
- ainsi qu'un nettoyage et une désinfection efficaces.

Les véhicules devront être :

- régulièrement entretenus,
- maintenus dans un parfait état de fonctionnement,
- et présentés dans un état de propreté compatible avec les exigences sanitaires.

Nettoyage et désinfection
Le titulaire devra assurer :

- le nettoyage,
- la désinfection,
- et si nécessaire le séchage des véhicules,
- après chaque trajet ou selon les exigences réglementaires applicables.

Les produits utilisés devront être compatibles avec les réglementations sanitaires en vigueur.
La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra demander :

- tout justificatif,
- registre,
- ou preuve de désinfection.

4.4 – Moyens matériels applicables au lot n°2 Transport frigorifique de carcasses
Les véhicules frigorifiques utilisés devront :

- être adaptés au transport de carcasses porcines et produits associés,
- garantir le maintien de la chaîne du froid,
- permettre le transport des carcasses, abats, poches de sang sous glace et bacs associés,
- et être conformes à la réglementation sanitaire applicable.

Les véhicules devront être équipés :

- d'un groupe frigorifique en bon état de fonctionnement,
- d'un dispositif de contrôle des températures,
- ainsi que d'équipements permettant le transport sécurisé des produits.

Contrôle des températures
Le titulaire devra garantir le maintien des températures réglementaires durant l'ensemble du transport.
Le système frigorifique devra permettre un maintien constant des températures y compris lors des opérations de chargement et déchargement.
La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra demander les relevés de températures ou tout document permettant de vérifier le respect de la chaîne du froid.

Hygiène des équipements frigorifiques
Le titulaire devra assurer :

- le nettoyage régulier des véhicules frigorifiques,
- la désinfection des équipements,
- ainsi que le maintien d'un niveau d'hygiène compatible avec le transport des denrées animales.

4.5 – Véhicule de secours et continuité de service
Le titulaire devra être en capacité de mobiliser un véhicule de remplacement, ainsi que les moyens humains associés, en cas :

- de panne,
- d'accident,
- de défaillance technique,
- ou de toute indisponibilité du matériel principal.

Le véhicule de remplacement devra présenter des caractéristiques équivalentes et être compatible avec les exigences du marché.
Le titulaire devra informer immédiatement la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne de tout incident susceptible d'impacter l'exécution des prestations, ainsi que des mesures correctives mises en œuvre.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1 – Organisation des transports
Les prestations seront réalisées conformément :

- aux bons de commande émis par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne,
- aux dispositions du présent CCTP,
- ainsi qu'aux contraintes opérationnelles liées à l'activité.

Le titulaire devra assurer :

- la planification des transports,
- la coordination des opérations,
- ainsi que le respect des horaires convenus.

5.2 – Horaires et fréquence des prestations

Lot n°1 – Transport de porcs vivants

Les transports de porcs vivants sont prévus chaque lundi, sauf adaptation décidée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.
Le chargement des animaux est prévu à 8h00.
En période de fortes chaleurs ou de canicule, la Chambre d'Agriculture pourra demander une modification des horaires notamment une anticipation du chargement afin de préserver le bien-être animal.

Lot n°2 – Transport frigorifique de carcasses

Les transports frigorifiques sont prévus chaque jeudi sauf adaptation décidée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.
L'arrivée des produits transportés à Limoges devra être réalisée à 6h30.

5.4 – Gestion des jours fériés et contraintes exceptionnelles

En cas de jour férié, de contrainte sanitaire, de fermeture exceptionnelle ou de toute autre contrainte opérationnelle la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra modifier les jours de transport, les horaires ainsi que l'organisation des prestations.
Le titulaire devra être en capacité de s'adapter à ces modifications dans un délai compatible avec les contraintes d'exploitation.

5.4 – Chargement et déchargement

Lot n°1 – Transport de porcs vivants

Le chargement des animaux sera assuré par le chauffeur avec l'appui des producteurs.
Le titulaire devra s'assurer :

- du bon déroulement des opérations,
- de la sécurité des personnes,
- ainsi que du respect du bien-être animal.

Le déchargement des animaux à l'abattoir sera assuré par le chauffeur.

Lot n°2 – Transport frigorifique de carcasses

Le chargement des carcasses et produits associés sera assuré sur le site de l'abattoir de Villeneuve-sur-Lot.
Le déchargement à Limoges sera assuré par le chauffeur.
Le titulaire devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de :

- préserver l'intégrité des produits,
- respecter les règles d'hygiène,
- et éviter toute rupture de la chaîne du froid.

5.5 – Délais et ponctualité

Le titulaire devra respecter strictement :

- les horaires définis,
- les délais d'acheminement,
- ainsi que les contraintes de fonctionnement des sites concernés.

Tout retard prévisible devra être signalé immédiatement à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.
Le titulaire devra préciser :

- la nature du retard,
- les causes identifiées,
- ainsi que les mesures correctives mises en œuvre.

5.6 – Traçabilité des transports
Le titulaire devra garantir :

- la traçabilité complète des prestations réalisées,
- l'identification des transports,
- ainsi que le suivi des lots transportés.

Concernant le lot n°1, le titulaire devra assurer le maintien de l'identification des lots de producteurs ainsi que la séparation visuelle des animaux transportés.
Concernant le lot n°2, le titulaire devra assurer la traçabilité des carcasses et produits transportés ainsi que le suivi des températures de transport.

5.7 – Communication et coordination
Le titulaire devra désigner un interlocuteur identifié, joignable pendant les périodes d'exécution des prestations.
Le titulaire devra assurer une communication régulière avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne notamment en cas d'incident, de retard, de difficulté d'exploitation, ou de situation exceptionnelle.

5.8 – Gestion des incidents
Le titulaire devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de gérer :

- les pannes,
- les accidents,
- les incidents sanitaires,
- les ruptures de chaîne du froid,
- les difficultés de circulation,
- ou toute situation susceptible d'impacter les prestations.

Le titulaire devra informer immédiatement la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne des incidents constatés, des conséquences potentielles, ainsi que des mesures correctives mises en œuvre.

ARTICLE 6 – HYGIENE, BIOSECURITE ET QUALITE SANITAIRE

6.1 – Dispositions générales
Le titulaire devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de garantir :

- la sécurité sanitaire des prestations,
- le respect des règles d'hygiène,
- la prévention des contaminations croisées,
- ainsi que la conformité des transports aux réglementations applicables.

Le titulaire devra appliquer :

- les protocoles sanitaires réglementaires,
- les règles de biosécurité,
- ainsi que toute mesure complémentaire demandée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne ou les autorités compétentes.

6.2 – Mesures applicables au lot n°1 Transport de porcs vivants
Le titulaire devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les risques sanitaires, la propagation de maladies animales, ainsi que les contaminations entre élevages.
Le titulaire devra notamment assurer :

- le nettoyage des véhicules,
- la désinfection des équipements,
- le nettoyage des zones de chargement utilisées,
- ainsi que le maintien d'un état sanitaire compatible avec le transport d'animaux vivants.

Désinfection des véhicules
Les véhicules utilisés pour le transport des animaux vivants devront être nettoyés, désinfectés, et si nécessaire séchés, après chaque rotation ou selon les exigences réglementaires applicables.
Les opérations de désinfection devront être réalisées avec des produits conformes à la réglementation, et selon des protocoles adaptés au transport porcin.

Le titulaire devra être en capacité de présenter :

- les justificatifs de nettoyage,
- les registres de désinfection,
- ou tout document équivalent, à la demande de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

Prévention des contaminations croisées

Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les contacts à risque, éviter les contaminations entre lots, et maintenir les conditions de biosécurité durant les opérations de transport.
Une attention particulière devra être portée aux transports multi-producteurs, à l'identification des lots, ainsi qu'à la séparation des animaux durant le transport.

6.3 – Mesures applicables au lot n°2 Transport frigorifique de carcasses

Le titulaire devra garantir :

- le respect des règles d'hygiène applicables au transport des denrées animales,
- le maintien de la chaîne du froid,
- ainsi que la protection sanitaire des produits transportés.

Hygiène des équipements frigorifiques

Les véhicules frigorifiques devront être maintenus dans un état de propreté irréprochable, compatible avec le transport des denrées animales.
Le titulaire devra assurer :

- le nettoyage régulier des caissons frigorifiques,
- la désinfection des équipements,
- le contrôle du bon fonctionnement des installations frigorifiques.

Protection des produits transportés

Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de :

- préserver l'intégrité des carcasses,
- éviter toute contamination,
- protéger les produits transportés contre les souillures,
- ainsi que garantir des conditions de transport compatibles avec les exigences sanitaires.

Les carcasses, abats, poches de sang et bacs associés devront être correctement manutentionnés, transportés dans des conditions adaptées, et protégés durant l'ensemble du transport.

6.4 – Contrôles sanitaires

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra procéder ou faire procéder à tout contrôle, vérification ou demande de justificatif concernant :

- les opérations de nettoyage,
- les opérations de désinfection,
- les températures de transport,
- les équipements utilisés,
- ou le respect des obligations sanitaires.

Le titulaire devra faciliter ces contrôles et fournir l'ensemble des documents demandés.

6.5 – Non-conformités sanitaires

Toute non-conformité sanitaire constatée devra être signalée immédiatement à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.
Le titulaire devra identifier les causes de la non-conformité, mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires, et prévenir tout renouvellement de l'incident.
Selon la gravité des faits constatés, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra :

- appliquer des pénalités,
- exiger des mesures correctives immédiates,
- suspendre certaines prestations,
- voire engager la résiliation du marché dans les conditions prévues au CCAP.

ARTICLE 7 – CONTINUITE DE SERVICE ET GESTION DES INCIDENTS

7.1 – Principe de continuité de service

Le titulaire devra assurer la continuité des prestations durant toute la durée du marché.
Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la régularité des transports, le respect des horaires, la sécurité sanitaire, ainsi que la continuité logistique des flux.
Le titulaire devra anticiper :

- les risques d'exploitation,
- les indisponibilités matérielles,
- les absences de personnel,
- ainsi que les aléas de transport susceptibles d'impacter les prestations.

7.2 – Moyens de remplacement

Le titulaire devra disposer de moyens humains de remplacement, ainsi que de véhicules de secours adaptés aux prestations concernées.
En cas de panne, d'accident, d'indisponibilité véhicule, de défaillance technique, ou d'absence de personnel, le titulaire devra mettre en œuvre immédiatement les moyens nécessaires afin d'assurer la continuité des prestations.
Les moyens de remplacement devront présenter des caractéristiques techniques équivalentes ainsi qu'un niveau de conformité identique aux moyens initiaux.

7.3 – Gestion des retards

Tout retard prévisible devra être signalé immédiatement à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.
Le titulaire devra préciser :

- l'origine du retard,
- le délai estimatif,
- les conséquences prévisibles,
- ainsi que les mesures correctives mises en œuvre.

Le titulaire devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les impacts opérationnels, les impacts sanitaires et les perturbations liées au retard.

7.4 – Gestion des incidents applicables au lot n°1 Transport de porcs vivants

En cas d'accident, de panne, de problème sanitaire, de blessure animale, de mortalité, ou de toute situation impactant le bien-être animal, le titulaire devra :

- sécuriser immédiatement la situation,
- protéger les animaux transportés,
- limiter les souffrances animales,
- et informer sans délai la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

Le titulaire devra appliquer les procédures réglementaires applicables, ainsi que toute consigne donnée par les autorités compétentes.

7.5 – Gestion des incidents applicables au lot n°2 Transport frigorifique de carcasses

En cas de panne frigorifique, de rupture de la chaîne du froid, de problème sanitaire, de détérioration des produits, ou de dysfonctionnement matériel, le titulaire devra :

- mettre en œuvre immédiatement les mesures correctives nécessaires,
- sécuriser les produits transportés,
- limiter les risques sanitaires,
- et informer sans délai la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

Le titulaire devra être en capacité de maintenir les températures réglementaires, y compris en situation dégradée, jusqu'à la mise en œuvre d'une solution de remplacement.

7.6 – Procédure d'alerte

Le titulaire devra désigner un interlocuteur opérationnel joignable pendant les périodes d'exécution des prestations.

En cas d'incident, le titulaire devra informer immédiatement la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne ainsi que toute structure concernée si nécessaire.
L'information devra préciser :

- la nature de l'incident,
- les prestations concernées,
- les conséquences prévisibles,
- les mesures correctives engagées,
- ainsi que les délais estimatifs de résolution.

7.7 – Rapport d'incident

Pour tout incident significatif, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra demander un rapport écrit détaillé.
Ce rapport devra notamment préciser :

- les circonstances de l'incident,
- les causes identifiées,
- les conséquences constatées,
- les actions correctives mises en œuvre,
- ainsi que les mesures préventives destinées à éviter le renouvellement de l'incident.

7.8 – Cas de force majeure

Les événements présentant un caractère de force majeure seront appréciés conformément à la réglementation applicable.
Le titulaire devra toutefois :

- informer immédiatement la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne,
- justifier la situation rencontrée,

et mettre en œuvre toutes les mesures possibles afin de limiter les conséquences sur l'exécution des prestations.

ARTICLE 8 – CONTROLE, SUIVI DES PRESTATIONS ET TRAÇABILITE

8.1 – Suivi des prestations

Le titulaire devra assurer un suivi rigoureux des prestations réalisées dans le cadre du marché.
Le titulaire devra être en capacité de fournir à tout moment à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne :

- les informations relatives aux transports réalisés,
- les justificatifs d'exécution,
- les documents de traçabilité,
- ainsi que tout élément permettant de vérifier la bonne exécution des prestations.

8.2 – Documents de suivi

Le titulaire devra tenir à jour l'ensemble des documents nécessaires au suivi des prestations.
Ces documents pourront notamment comprendre :

- les bons de transport,
- les bons de livraison,
- les relevés de températures,
- les registres de nettoyage et désinfection,
- les documents de traçabilité,
- les rapports d'incidents,
- ainsi que tout document réglementaire applicable.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra demander la transmission de ces documents à tout moment.

8.3 – Traçabilité applicable au lot n°1 Transport de porcs vivants

Le titulaire devra assurer la traçabilité des animaux transportés, l'identification des lots de producteurs, ainsi que le suivi des opérations de transport.

Le titulaire devra notamment garantir le maintien de l'identification visuelle des lots, la correspondance entre les animaux transportés et les documents associés, ainsi que le respect des exigences réglementaires applicables au transport des animaux vivants.

8.4 – Traçabilité applicable au lot n°2 Transport frigorifique de carcasses

Le titulaire devra assurer la traçabilité des carcasses et produits transportés, le suivi des températures ainsi que le suivi des opérations de transport frigorifique.
Le titulaire devra être en capacité de justifier :

- des conditions de transport,
- des horaires,
- des températures relevées,
- ainsi que des opérations de nettoyage et désinfection.

8.5 – Contrôles réalisés par la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra procéder ou faire procéder à tout contrôle, vérification, audit, ou visite, portant sur :

- les moyens humains,
- les véhicules,
- les équipements,
- les documents de suivi,
- les opérations de nettoyage et désinfection,
- les conditions sanitaires,
- ou les modalités d'exécution des prestations.

Ces contrôles pourront être réalisés sur les sites concernés durant les opérations de transport ou dans les locaux du titulaire.
Le titulaire devra faciliter l'accès aux informations et équipements nécessaires aux contrôles.

8.6 – Non-conformités

Toute non-conformité constatée pourra faire l'objet :

- d'une demande de mise en conformité,
- d'une demande d'action corrective,
- de l'application de pénalités,
- voire de mesures plus contraignantes prévues au CCAP.

Le titulaire devra mettre en œuvre les mesures correctives demandées dans les délais fixés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

8.7 – Réunions de suivi

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra organiser des réunions de suivi, des réunions techniques ou des points d'exploitation afin d'évaluer :

- la qualité des prestations,
- les difficultés rencontrées,
- les évolutions éventuelles du fonctionnement,
- ainsi que les actions correctives ou améliorations à mettre en œuvre.

Le titulaire devra participer à ces réunions à la demande de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 9 – PENALITES

9.1 – Principe général

En cas de non-respect des obligations contractuelles par le titulaire, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra appliquer des pénalités, sans préjudice :

- des dommages et intérêts éventuellement dus,
- des mesures correctives demandées,
- ou des mesures de résiliation prévues au CCAP.

Les pénalités pourront être appliquées après constatation du manquement.
Le titulaire sera informé de la nature du manquement constaté ainsi que du montant des pénalités appliquées.

9.2 – Retard dans l'exécution des prestations
En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des prestations, il pourra être appliqué une pénalité forfaitaire.
Une pénalité forfaitaire de 100 € HT par heure de retard pourra être appliquée.

9.3 – Absence de prestation
En cas d'absence de transport, de non-présentation du véhicule ou d'impossibilité d'exécution imputable au titulaire la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra appliquer une pénalité forfaitaire.
Cette pénalité pourra être cumulée avec les frais engagés pour assurer une prestation de remplacement.

9.4 – Non-respect des obligations sanitaires
Des pénalités pourront être appliquées en cas :

- de défaut de nettoyage,
- de défaut de désinfection,
- de non-respect des règles sanitaires,
- de non-respect des règles de biosécurité,
- ou de non-respect des obligations relatives au bien-être animal.

9.5 – Rupture de la chaîne du froid
Concernant le lot n°2, toute rupture de la chaîne du froid imputable au titulaire pourra entraîner l'application de pénalités, le refus des produits concernés, ainsi que la prise en charge des conséquences financières éventuelles par le titulaire.

9.6 – Défaut de traçabilité
Le non-respect des obligations de traçabilité pourra entraîner l'application de pénalités, notamment en cas :

- d'absence de documents,
- de perte d'identification des lots,
- d'absence de relevés de température,
- ou d'informations incomplètes.

9.7 – Réitération des manquements
En cas de manquements répétés, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra :

- exiger la mise en œuvre d'actions correctives renforcées,
- convoquer le titulaire à une réunion spécifique,
- appliquer des pénalités complémentaires,
- voire engager une procédure de résiliation du marché.

9.8 – Procédure contradictoire
Avant application des pénalités, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra demander au titulaire de présenter ses observations ou de fournir tout élément justificatif.
La décision finale d'application des pénalités appartiendra à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET RESPONSABILITE SOCIETALE

10.1 – Engagement environnemental
Le titulaire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de limiter l'impact environnemental des prestations réalisées dans le cadre du marché.
Le titulaire devra notamment veiller :

- à l'optimisation des déplacements,
- à la limitation des consommations de carburant,
- à la réduction des émissions polluantes,
- ainsi qu'à la maîtrise des nuisances liées aux transports.

10.2 – Optimisation des transports
Le titulaire devra rechercher toute mesure permettant :

- d'optimiser les trajets,
- de limiter les déplacements inutiles,
- et de réduire les impacts environnementaux liés aux prestations.

Le titulaire devra également veiller à l'entretien régulier des véhicules, au maintien des performances énergétiques des équipements, ainsi qu'au bon état général du matériel utilisé.

10.3 – Véhicules et performances environnementales
La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne sera attentive :

- aux performances environnementales des véhicules proposés,
- aux normes d'émissions respectées,
- ainsi qu'aux démarches environnementales mises en œuvre par le titulaire.

Le titulaire pourra valoriser dans son offre :

- l'utilisation de véhicules récents,
- les motorisations à faibles émissions,
- les dispositifs d'éco-conduite,
- ou toute autre démarche contribuant à la réduction de l'impact environnemental des prestations.

10.4 – Gestion des déchets et produits sanitaires
Le titulaire devra assurer une gestion conforme :

- des déchets générés par les prestations,
- des produits de nettoyage,
- des produits de désinfection,
- ainsi que de tout produit ou consommable utilisé dans le cadre du marché.

Les déchets devront être éliminés conformément à la réglementation en vigueur dans des filières adaptées.

10.5 – Responsabilité sociétale
Le titulaire devra respecter la réglementation sociale applicable, les règles relatives à la sécurité du personnel, ainsi que les obligations en matière de droit du travail.
Le titulaire devra veiller aux conditions de travail de ses salariés, à la prévention des risques professionnels, ainsi qu'à la formation du personnel affecté aux prestations.

10.6 – Sécurité des interventions
Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir :

- la sécurité des personnes,
- la sécurité des animaux,
- la sécurité des produits transportés,
- ainsi que la sécurité des opérations de chargement et déchargement.

Le titulaire devra notamment veiller au respect des règles de circulation, à la sécurisation des opérations de manutention, ainsi qu'à la prévention des accidents.

10.7 – Démarches qualité et amélioration continue
Le titulaire pourra mettre en œuvre :

- des démarches qualité,
- des procédures internes,
- des actions d'amélioration continue,
- ou toute organisation visant à améliorer la qualité des prestations réalisées.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra échanger avec le titulaire :

- sur les axes d'amélioration possibles,
- les difficultés rencontrées,

ainsi que les évolutions souhaitables dans l'organisation des prestations.

ARTICLE 11 – FIN DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS DE FIN DE MARCHE

11.1 – Exécution jusqu'au terme du marché
Le titulaire devra assurer l'exécution des prestations jusqu'au terme du marché y compris en cas de non-reconduction dans les conditions prévues par les pièces contractuelles.

Le titulaire devra garantir :

- la continuité des transports,
- le maintien des conditions sanitaires,
- ainsi que la bonne organisation de fin de marché.

11.2 – Transmission des informations et documents

À la demande de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, le titulaire devra transmettre :

- les documents de suivi des prestations,
- les relevés de températures,
- les documents de traçabilité,
- les registres de nettoyage et désinfection,
- les rapports d'incidents,
- ainsi que tout document utile à la clôture du marché.

11.3 – Restitution des éléments appartenant à la Chambre d'Agriculture

Le titulaire devra restituer l'ensemble des documents, informations, supports, ou matériels, mis à disposition par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne dans le cadre du marché.
Aucune conservation ou utilisation des documents transmis ne pourra être réalisée en dehors des besoins liés à l'exécution du marché.

11.4 – Confidentialité

Le titulaire s'engage à assurer la confidentialité :

- des informations techniques,
- des informations organisationnelles,
- des données relatives aux producteurs,
- des données relatives aux transports,
- ainsi que de toute information portée à sa connaissance dans le cadre du marché.

Le titulaire s'engage à ne communiquer aucune information à des tiers sans accord préalable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, sauf obligation réglementaire ou judiciaire.
Cette obligation de confidentialité restera applicable après la fin du marché.

11.5 – Protection des données

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ainsi que toute réglementation nationale applicable.
Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données traitées dans le cadre du marché.

11.6 – Bilan de fin de marché

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra organiser une réunion de bilan ou demander un retour d'expérience, afin d'évaluer les conditions d'exécution du marché, les difficultés rencontrées, les améliorations possibles, ainsi que la qualité globale des prestations réalisées.
Le titulaire devra participer à cette démarche de bilan à la demande de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 12 – MEMOIRE TECHNIQUE DU CANDIDAT

12.1 – Objet du mémoire technique

Le candidat devra transmettre un mémoire technique détaillant :

- les moyens proposés,
- l'organisation retenue,
- les modalités d'exécution des prestations,
- ainsi que l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour répondre aux exigences du marché.

Le mémoire technique servira de base à l'analyse de la valeur technique des offres.
Le candidat devra répondre de manière précise et détaillée aux différentes rubriques demandées.
Toute réponse incomplète, imprécise ou insuffisamment détaillée pourra entraîner une dégradation de la note technique.

12.2 – Contenu attendu du mémoire technique

Le mémoire technique devra notamment comporter les éléments suivants.

A – Organisation générale des prestations

Le candidat devra présenter :

- l'organisation générale proposée,
- les modalités de planification des transports,
- les moyens de coordination,
- ainsi que l'organisation mise en place pour garantir la continuité du service.

Le candidat précisera notamment :

- les modalités de gestion des jours fériés,
- les modalités de gestion des imprévus,
- ainsi que les moyens mobilisables en cas d'urgence.

B – Moyens humains

Le candidat devra présenter :

- les effectifs affectés au marché,
- les qualifications du personnel,
- les habilitations détenues,
- ainsi que l'expérience des chauffeurs sur des prestations similaires.

Concernant le lot n°1, le candidat devra notamment préciser :

- les compétences des chauffeurs en matière de transport d'animaux vivants,
- les qualifications relatives au bien-être animal,
- ainsi que les habilitations réglementaires détenues.

C – Moyens matériels

Le candidat devra présenter :

- les véhicules proposés,
- leurs caractéristiques techniques,
- leur conformité réglementaire,
- leur ancienneté,
- ainsi que les équipements associés.

Concernant le lot n°2, le candidat précisera notamment :

- les dispositifs de maintien de la chaîne du froid,
- les systèmes de suivi des températures,
- ainsi que les équipements frigorifiques utilisés.

D – Modalités sanitaires et biosécurité

Le candidat devra détailler :

- les protocoles de nettoyage,
- les protocoles de désinfection,
- les mesures de biosécurité,
- ainsi que les procédures mises en œuvre afin de prévenir les contaminations croisées.

Le candidat précisera également :

- les produits utilisés,
- les fréquences de nettoyage,
- ainsi que les modalités de traçabilité des opérations sanitaires.

E – Gestion des incidents et continuité de service

Le candidat devra préciser :

- les procédures de gestion des pannes,
- les moyens de remplacement disponibles,
- les modalités de gestion des retards,
- ainsi que les procédures d'alerte.

Le candidat détaillera également :

- les solutions mises en œuvre en cas de défaillance matérielle,
- de rupture de chaîne du froid,
- ou de problème sanitaire.

F – Traçabilité et suivi des prestations

Le candidat devra présenter :

- les outils de suivi utilisés,
- les modalités de traçabilité,
- les documents transmis,
- ainsi que les procédures de contrôle interne.

Concernant le lot n°1, le candidat devra préciser les modalités garantissant le maintien de l'identification des lots producteurs.
Concernant le lot n°2, le candidat devra détailler les modalités de suivi des températures.

G – Démarche environnementale et RSE

Le candidat devra présenter :

- les actions mises en œuvre afin de limiter l'impact environnemental des prestations,
- les démarches RSE éventuelles,
- les actions d'optimisation des trajets,
- ainsi que les mesures favorisant la réduction des émissions polluantes.

12.3 – Valeur contractuelle du mémoire technique

Le mémoire technique remis par le titulaire dans le cadre de son offre aura une valeur contractuelle.
Le titulaire devra respecter l'ensemble des engagements, moyens, procédures, et modalités d'organisation, présentés dans son mémoire technique durant toute la durée du marché.

ARTICLE 13 – PIECES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU MARCHE

13.1 – Pièces techniques

Les prestations devront être exécutées conformément au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au mémoire technique du titulaire, ainsi qu'à l'ensemble des documents contractuels du marché.
Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des contraintes techniques, des conditions d'exploitation, ainsi que des exigences sanitaires et réglementaires liées aux prestations.

13.2 – Bordereau des prix unitaires (BPU)

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
Les prix comprendront l'ensemble des charges nécessaires à la bonne exécution des prestations, notamment :

- les frais de personnel,
- les frais de carburant,
- les péages,
- les frais de nettoyage et désinfection,
- les frais liés au matériel,
- les frais de maintenance,
- les assurances,
- ainsi que toutes les sujétions nécessaires à l'exécution du marché.

Aucune facturation complémentaire ne pourra être appliquée sans accord préalable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

13.3 – Mode de rémunération

Le marché sera exécuté à prix unitaires sur la base d'un prix par trajet.
Les prix seront appliqués aux prestations réellement exécutées conformément aux bons de commande émis par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

13.4 – Décomposition des prix

Le Bordereau des Prix Unitaires distinguera notamment :
Lot n°1 – Transport de porcs vivants
prix unitaire par rotation Limoges → Villeneuve-sur-Lot.

Lot n°2 – Transport frigorifique de carcasses
prix unitaire par rotation Villeneuve-sur-Lot → Limoges.
Les prix devront intégrer :

- l'ensemble des opérations de chargement et déchargement,
- les opérations de nettoyage et désinfection,
- les contraintes sanitaires,
- les moyens humains et matériels,
- ainsi que toutes les obligations prévues au marché.

13.5 – Révision des prix
Les modalités de révision des prix seront précisées au CCAP.
Le candidat pourra être amené à préciser les indices de référence utilisés, les modalités d'actualisation, ou les éléments économiques pris en compte.

13.6 – Bons de commande et facturation
Les prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande puis à facturation des prestations réalisées.
Les factures devront comporter au minimum :

- le numéro du marché,
- le numéro du bon de commande,
- le lot concerné,
- la date de la prestation,
- la nature de la prestation réalisée,
- ainsi que le montant facturé.

13.7 – Vérification des prestations facturées
La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne se réserve le droit :

- de vérifier la conformité des prestations facturées,
- des rotations réalisées,
- ainsi que des éléments de traçabilité associés.

Toute anomalie constatée pourra entraîner :

- une demande de justification,
- une rectification de facture,
- ou le rejet partiel ou total de la facturation concernée.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SECURITE

14.1 – Dispositions générales de sécurité
Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la sécurité des animaux,
- la sécurité des marchandises transportées,
- ainsi que la sécurité des opérations réalisées dans le cadre du marché.

Le titulaire devra respecter la réglementation applicable en matière de sécurité, les consignes de sécurité des sites concernés, ainsi que toute instruction communiquée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne ou les exploitants des sites.

14.2 – Sécurité des opérations de chargement et déchargement
Le titulaire devra assurer :

- l'organisation sécurisée des opérations de chargement et déchargement,
- la sécurisation des zones d'intervention,
- ainsi que la prévention des risques liés aux manipulations.

Le personnel du titulaire devra utiliser les équipements adaptés, appliquer les procédures de sécurité, et prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter :

- les accidents,
- les blessures,
- les chutes,
- ou les incidents de manutention.

14.3 – Sécurité applicable au lot n°1 Transport de porcs vivants
Le titulaire devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des animaux, la sécurité des personnes participant au chargement, ainsi que la sécurité des opérations de transport.
Le titulaire devra notamment veiller :

- à la maîtrise des animaux,
- à la sécurisation des opérations de manipulation,
- à la prévention des risques de fuite,
- ainsi qu'à la limitation du stress animal.

Les équipements utilisés devront être adaptés aux animaux transportés, maintenus en bon état, et compatibles avec les exigences de sécurité et de bien-être animal.

14.4 – Sécurité applicable au lot n°2 Transport frigorifique de carcasses
Le titulaire devra assurer :

- la sécurisation des opérations de manutention des carcasses et produits transportés,
- la stabilité des chargements,
- ainsi que le maintien des conditions de sécurité durant le transport.

Le titulaire devra veiller au bon arrimage des produits, à la sécurité des équipements frigorifiques, ainsi qu'au respect des règles de circulation et de manutention.

14.5 – Circulation sur les sites
Le titulaire devra respecter :

- les plans de circulation,
- les limitations de vitesse,
- les zones de stationnement,
- ainsi que les consignes applicables sur les différents sites concernés par les prestations.

Le titulaire devra veiller :

- à ne pas gêner l'activité des sites,
- à maintenir les accès dégagés,
- ainsi qu'à limiter les nuisances liées aux opérations de transport.

14.6 – Accident ou incident de sécurité
Tout accident ou incident de sécurité survenu dans le cadre des prestations devra être signalé immédiatement à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.
Le titulaire devra sécuriser immédiatement la situation, mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires, et transmettre toute information utile concernant l'incident.
La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra demander un rapport d'incident, des mesures correctives complémentaires, ou toute action destinée à prévenir le renouvellement de l'incident.

ARTICLE 15 – RESILIATION ET MESURES CORRECTIVES

15.1 – Principe général
En cas de manquement du titulaire à ses obligations contractuelles, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra :

- demander la mise en œuvre de mesures correctives,
- appliquer des pénalités,
- suspendre certaines prestations,
- ou engager une procédure de résiliation du marché dans les conditions prévues par le présent article et le CCAP.

15.2 – Mise en demeure
En cas de manquement constaté, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra adresser au titulaire une demande écrite, une demande d'explication, ou une mise en demeure.
Le titulaire devra mettre en œuvre les actions correctives demandées dans le délai fixé par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

15.3 – Mesures correctives
Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de corriger :

- les dysfonctionnements constatés,
- les non-conformités,
- les retards récurrents,
- les défaillances sanitaires,
- ou toute difficulté impactant la bonne exécution des prestations.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra demander :

- un plan d'actions correctives,
- un calendrier de mise en conformité,
- ainsi qu'un suivi renforcé des prestations.

15.4 – Suspension des prestations
En cas de risque sanitaire, de non-respect des obligations réglementaires, de défaillance grave, ou de situation mettant en danger les animaux, les denrées transportées, les personnes, ou la continuité des prestations, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra suspendre tout ou partie des prestations.
La suspension pourra être maintenue jusqu'à la mise en conformité du titulaire ou jusqu'à la disparition du risque identifié.

15.5 – Résiliation pour faute
La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra engager une procédure de résiliation pour faute notamment en cas :

- de manquements répétés,
- de non-respect des obligations sanitaires,
- de non-respect du bien-être animal,
- de rupture répétée de la chaîne du froid,
- d'absence répétée de prestation,
- de défaut de continuité de service,
- ou de non-respect des obligations réglementaires applicables.

15.6 – Résiliation en cas de perte d'agrément ou d'autorisation
Le marché pourra être résilié de plein droit en cas :

- de retrait d'agrément,
- de suspension d'autorisation,
- de perte d'habilitation réglementaire,
- ou de toute situation empêchant légalement le titulaire d'exécuter les prestations.

Le titulaire devra informer immédiatement la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne de toute situation de cette nature.

15.7 – Exécution aux frais et risques du titulaire
En cas de défaillance du titulaire, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra faire exécuter les prestations par un tiers, aux frais et risques du titulaire défaillant, conformément aux dispositions applicables du Code de la Commande Publique.

15.8 – Continuité des prestations en fin de marché
En cas de résiliation, de non-reconduction ou de changement de titulaire, le titulaire sortant devra assurer la continuité des prestations pendant la période strictement nécessaire à la mise en place d'une nouvelle organisation, dans les conditions fixées par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.
Le titulaire devra faciliter :

- la transition,
- la transmission des informations utiles,
- ainsi que la continuité opérationnelle des transports.

ARTICLE 16 – CLAUSES FINALES ET DISPOSITIONS DIVERSES

16.1 – Documents contractuels
Les prestations seront exécutées conformément à l'ensemble des pièces contractuelles du marché.
Les documents contractuels comprennent notamment :

- l'Acte d'Engagement (AE),
- le Règlement de Consultation (RC),
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- le mémoire technique du titulaire,
- ainsi que les éventuelles annexes contractuelles.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de priorité des pièces sera défini au CCAP.

16.2 – Respect de la réglementation
Le titulaire devra respecter l'ensemble des réglementations applicables, les normes en vigueur, ainsi que toute évolution réglementaire intervenant durant l'exécution du marché.
Le titulaire devra assurer la veille réglementaire nécessaire, ainsi que l'adaptation de ses prestations aux évolutions réglementaires applicables au transport d'animaux vivants et au transport frigorifique.

16.3 – Langue des documents
L'ensemble des documents transmis, des échanges, des justificatifs, des rapports et des supports liés à l'exécution du marché devront être rédigés en langue française.

16.4 – Communication institutionnelle
Le titulaire ne pourra utiliser le nom, le logo, ou l'image de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne à des fins commerciales ou de communication sans autorisation écrite préalable.

16.5 – Modification des prestations
La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pourra demander des adaptations mineures, des ajustements d'organisation ou des évolutions limitées des prestations dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et des stipulations contractuelles du marché.

16.6 – Litiges
Les litiges relatifs à l'exécution du marché seront traités dans un premier temps par voie amiable entre la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne et le titulaire. À défaut d'accord amiable, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

16.7 – Entrée en vigueur
Le présent CCTP entrera en vigueur à compter de la notification du marché au titulaire et pour toute la durée d'exécution du marché.
Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent document et s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui y sont définies.

ANNEXE 1 – ORGANISATION PREVISIONNELLE DES TRANSPORTS

Organisation générale

Lot	Jour prévisionnel	Horaire	Flux
Lot 1	Lundi	Chargement 8h	Porcs vivants Limoges → Villeneuve-sur-Lot
Lot 2	Jeudi	Arrivée 6h30	Carcasses Villeneuve-sur-Lot → Limoges

Puis

- adaptation jours fériés,
- adaptation fortes chaleurs,
- horaires modifiables.

ANNEXE 2 – VOLUMES ESTIMATIFS

Lot 1 : environ 50 porcs* par semaine + retour de 2-3 bacs

Lot 2 : environ 6,5 t* hebdomadaires + 2 à 3 bacs complémentaires contenant Abats et poches de sang sous glace

*Ces quantités sont indicatives et n'ont pas de valeur contractuelle.

ANNEXE 3 – EXIGENCES MINIMALES DES VEHICULES

LOT 1 – Vivant

- véhicule agréé transport animaux vivants,
- ventilation adaptée,
- équipements anti-blessures,
- cloisonnement possible,
- nettoyage/désinfection possible,
- conformité CE.

LOT 2 – Frigorifique

- groupe frigorifique,
- contrôle température,
- conformité sanitaire,
- isolation adaptée,

ANNEXE 4 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE

- agrément transporteur,
- CAPTAV,
- attestations assurance,
- cartes grises véhicules,
- contrôle groupe frigorifique,
- certificats nettoyage,
- mémoire technique.

ANNEXE 5 – PLAN DE CONTINUITE

Le candidat devrait détailler :

- panne véhicule,
- absence chauffeur,
- accident,
- canicule,
- problème sanitaire,
- rupture chaîne froid.

ANNEXE 6 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT EN FAVEUR DE 'ENVIRONNEMENT EN LIEN AVEC L'OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DISPOSITIF RSE MIS EN PLACE PAR LES CANDIDATS

Le candidat présente :

- Les actions en faveur de l'environnement en lien avec l'objet du marché ;
- Le dispositif RSE mis en place dans sa structure.